



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Zone intermédiaire de Haute-Garonne (OC_GCFP) »

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Zone intermédiaire de Haute-Garonne » au titre de la campagne PAC 2026. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

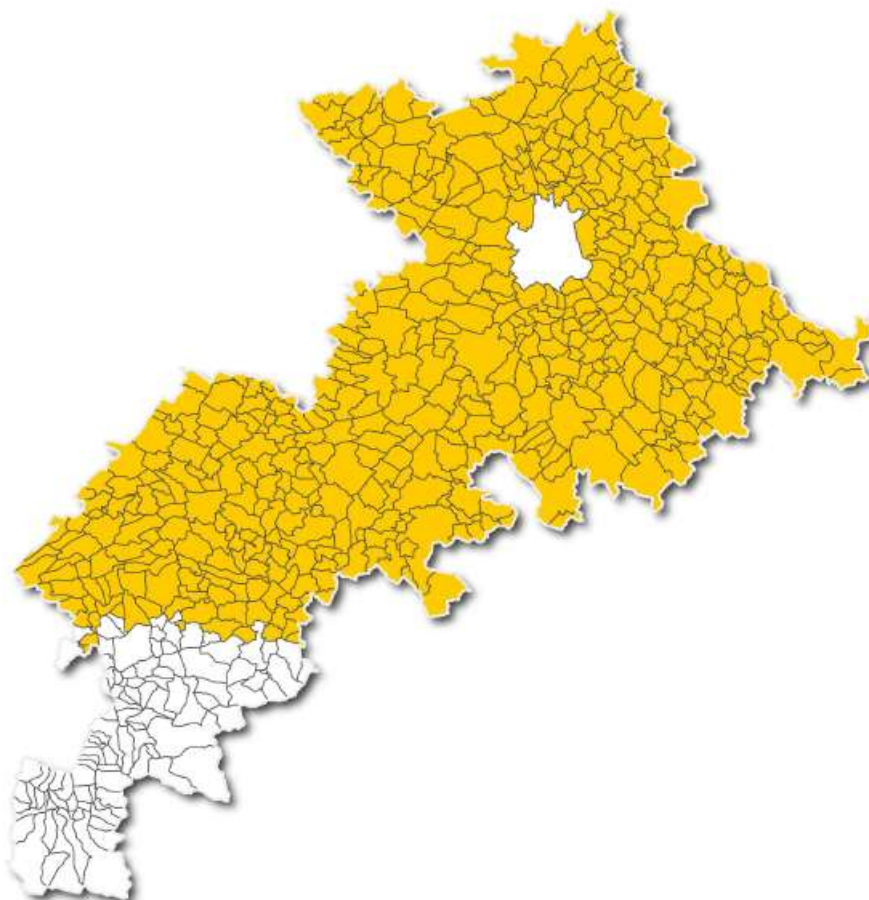
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZONE INTERMEDIAIRE DE HAUTE-GARONNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



PAEC 2023-2027
ZONES INTERMEDIAIRES
 Département de la
 Haute-Garonne (31)

☐ Limites communales

☒ PAEC zones intermédiaires au 01 / 02 / 2023



Liste des communes du territoire « Zone Intermédiaire de Haute-Garonne » :

AGASSAC	AULON	AUSSONNE
AIGNES	AURAGNE	AUTERIVE
AIGREFEUILLE	AUREVILLE	AUZAS
ALAN	AURIAC-SUR-VENDINELLE	AUZEVILLE-TOLOSANE
ALBIAC	AURIBAIL	AUZIELLE
AMBAX	AURIGNAC	AVIGNONET-LAURAGAIS
ANAN	AURIN	AYGUESVIVES
ARNAUD-GUILHEM	AUSSEING	AZAS
AUCAMVILLE	AUSSON	BACHAS

BALESTA	CAMBIAC	EMPEAUX
BALMA	CANENS	EOUX
BAX	CAPENS	ESCALQUENS
BAZIEGE	CARAGOUDES	ESCANECRABE
BAZUS	CARAMAN	ESCOULIS
BEAUCHALOT	CARBONNE	ESPANES
BEAUFORT	CARDEILHAC	ESPARRON
BEAUMONT-SUR-LEZE	CASSAGNABERE-TOURNAS	ESPERCE
BEAUPUY	CASSAGNE	ESTANCARBON
BEAUTEVILLE	CASTAGNAC	FABAS
BEAUVILLE	CASTAGNEDE	FALGA
BEAUZELLE	CASTANET-TOLOSAN	FENOUILLET
BELBERAUD	CASTELGAILLARD	FIGAROL
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	CASTELGINEST	FLOURENS
BELBEZE-EN-COMMINGES	CASTELMAUROU	FOLCARDE
BELESTA-EN-LAURAGAIS	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	FONBEAUZARD
BELLEGARDE-SAINT-MARIE	CASTELNAU-PICAMPEAU	FONSORBES
BELLESSERRE	CASTERA-VIGNOLES	FONTENILLES
BENQUE	CASTIES-LABRANDE	FORGUES
BERAT	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	FOURQUEVAUX
BESSIERES	CAUBIAC	FRANCARVILLE
BLAGNAC	CAUJAC	FRANCON
BLAJAN	CAZAC	FRANQUEVIELLE
BOIS-DE-LA-PIERRE	CAZARIL-TAMBOURES	FRONTIGNAN-SAVES
BOISSEDE	CAZENEUVE-MONTAUT	FRONTON
BONDIGOUX	CAZERES	FROUZINS
BONREPOS-RIQUET	CEPET	FUSTIGNAC
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	CESSALES	GAGNAC-SUR-GARONNE
BORDES-DE-RIVIERE	CHARLAS	GAILLAC-TOULZA
BOUDRAC	CIADOUX	GANTIES
BOULOC	CINTEGABELLE	GARAC
BOULOGNE-SUR-GESSE	CLARAC	GARDOUCH
BOURG-SAINT-BERNARD	CLERMONT-LE-FORT	GARGAS
BOUSSAN	COLOMIERS	GARIDECH
BOUSSENS	CORNEBARRIEU	GAURE
BOUZIN	CORRONSAC	GEMIL
BRAGAYRAC	COUEILLES	GENSAC-DE-BOULOGNE
BRAX	COULADERE	GENSAC-SUR-GARONNE
BRETX	COX	GIBEL
BRIGNEMONT	CUGNAUX	GOUDIX
BRUGUIERES	CUGURON	GOURDAN-POLIGNAN
BUZET-SUR-TARN	DAUX	GOUTEVERNISSE
CABANAC-SEGUENVILLE	DEYME	GOUZENS
CADOURS	DONNEVILLE	GOYRANS
CAIGNAC	DREMIL-LAFAGE	GRAGNAGUE
CALMONT	DRUDAS	GRATENS
CAMBERNARD	EAUNES	GRATENTOUR
		GRAZAC

GRENADE	LAVLETTE	MASSABRAC
GREPIAC	LAVELANET-DE-COMMINGES	MAURAN
HIS	LAVERNOSE-LACASSE	MAUREMONT
HUOS	LAYRAC-SUR-TARN	MAURENS
ISSUS	LE BORN	MAURESSAC
JUZES	LE BURGAUD	MAUREVILLE
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	LE CABANIAL	MAUVAISIN
LA SALVETAT-LAURAGAIS	LE CASTERA	MAUVEZIN
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	LE CUIING	MAUZAC
LABARTHE-INARD	LE FAGET	MAZERES-SUR-SALAT
LABARTHE-RIVIERE	LE FAUGA	MENVILLE
LABARTHE-SUR-LEZE	LE FOUSSERET	MERENVIELLE
LABASTIDE-BEAUVOIR	LE FRECHET	MERVILLA
LABASTIDE-CLERMONT	LE GRES	MERVILLE
LABASTIDE-PAUMES	LE PIN-MURELET	MIRAMBEAU
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	LE PLAN	MIRAMONT-DE-COMMINGES
LABASTIDETTE	LECUSSAN	MIREMONT
LABEGE	LEGUEVIN	MIREPOIX-SUR-TARN
LABROQUERE	LES TOURREILLES	MOLAS
LABRUYERE-DORSA	LESCUNS	MONDAVEZAN
LACAUGNE	LESPINASSE	MONDILHAN
LACROIX-FALGARDE	LESPITEAU	MONDONVILLE
LAFFITE-TOUPIERE	LESPUGUE	MONDOUZIL
LAFITTE-VIGORDANE	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	MONES
LAGARDE	LEVIGNAC	MONESTROL
LAGARDELLE-SUR-LEZE	LHERM	MONS
LAGRACE-DIEU	LIEUX	MONTAIGUT-SUR-SAVE
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	LILHAC	MONTASTRUC-LA-
LAHAGE	L'ISLE-EN-DODON	CONSEILLERE
LAHITERE	LODES	MONTASTRUC-SAVES
LALOURET-LAFFITEAU	LONGAGES	MONTAUT
LAMASQUERE	LOUBENS-LAURAGAIS	MONTBERAUD
LANDORTHE	LOUDET	MONTBERNARD
LANTA	L'UNION	MONTBERON
LAPEYRERE	LUSSAN-ADEILHAC	MONTBRUN-BOCAGE
LAPEYROUSE-FOSSAT	LUX	MONTBRUN-LAURAGAIS
LARCAN	MAILHOLAS	MONTCLAR-DE-COMMINGES
LAREOLE	MANCIOUX	MONTCLAR-LAURAGAIS
LARRA	MANE	MONTGUT-BOURJAC
LARROQUE	MARIGNAC-LASCLARES	MONTGUT-LAURAGAIS
LASSERRE-PRADERE	MARIGNAC-LASPEYRES	MONTESPAN
LATOUE	MARLIAC	MONTESQUIEU-GUITTAUT
LATOUR	MARQUEFAVE	MONTESQUIEU-LAURAGAIS
LATRAPE	MARSOULAS	MONTESQUIEU-VOLVESTRE
LAUNAC	MARTISSERRE	MONTGAILLARD-DE-SALIES
LAUNAGUET	MARTRES-DE-RIVIERE	MONTGAILLARD-LAURAGAIS
LAUTIGNAC	MARTRES-TOLOSANE	MONTGAILLARD-SUR-SAVE
LAUZERVILLE	MASCARVILLE	MONTGAZIN

MONTGEARD	POUY-DE-TOUGES	SAINT-JULIA
MONTGISCARD	POUZE	SAINT-JULIEN
MONTGRAS	PRESERVILLE	SAINT-LARY-BOUJEAN
MONTJOIRE	PROUPIARY	SAINT-LAURENT
MONTLAUR	PRUNET	SAINT-LEON
MONTMAURIN	PUYDANIEL	SAINT-LOUP-CAMMAS
MONTLOULIEU-SAINT- BERNARD	PUYMAURIN	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES
MONTOUSSIN	PUYSSEGUR	SAINT-LYS
MONTPILOT	QUINT-FONSEGRIVES	SAINT-MARCEL-PAULEL
MONTRABE	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	SAINT-MARCET
MONTREJEAU	REBIGUE	SAINT-MARTORY
MONTSAUNES	RENNEVILLE	SAINT-MEDARD
MOURVILLES-BASSES	REVEL	SAINT-MICHEL
MOURVILLES-HAUTES	RIEUMAJOU	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
MURET	RIEUMES	SAINT-PAUL-SUR-SAVE
NAILLOUX	RIEUX	SAINT-PE-DELBOSC
NENIGAN	RIOLAS	SAINT-PIERRE
NIZAN-GESSE	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	SAINT-PIERRE-DE-LAGES
NOE	ROQUES	SAINT-PLANCARD
NOGARET	ROQUESERIERE	SAINT-ROME
NOUEILLES	ROQUETTES	SAINT-RUSTICE
ODARS	ROUEDE	SAINT-SAUVEUR
ONDES	ROUFFIAC-TOLOSAN	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE
PALAMINY	ROUMENS	SAINT-THOMAS
PAULHAC	SABONNERES	SAINT-VINCENT
PECHABOU	SAIGUEDE	SAJAS
PECHBONNIEU	SAINT-ALBAN	SALERM
PECHBUSQUE	SAINT-ANDRE	SALIES-DU-SALAT
PEGUILHAN	SAINT-ARAILLE	SALLES-SUR-GARONNE
PELLEPORT	SAINT-CEZERT	SAMAN
PEYRISSAS	SAINT-CHRISTAUD	SAMOUILLAN
PEYROUZET	SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	SANA
PEYSSIES	SAINT-FOY-D'AIGREFEUILLE	SARRECAVE
PIBRAC	SAINT-FOY-DE-PEYROLIERES	SARREMEZAN
PIN-BALMA	SAINTE-LIVRADE	SAUBENS
PINSAGUEL	SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	SAUSSENS
PINS-JUSTARET	SAINT-ELIX-SEGLAN	SAUX-ET-POMAREDE
PLAGNE	SAINT-FELIX-LAURAGAIS	SAVARTHES
PLAGNOLE	SAINT-FERREOL	SAVERES
PLAISANCE-DU-TOUCH	SAINT-FRAJOU	SEDEILHAC
POINTIS-DE-RIVIERE	SAINT-GAUDENS	SEGREVILLE
POINTIS-INARD	SAINT-GENIES-BELLEVUE	SEILH
POLASTRON	SAINT-GERMIER	SENARENS
POMPERTUZAT	SAINT-HILAIRE	SEPX
PONLAT-TAILLEBOURG	SAINT-IGNAN	SEYRE
PORTET-SUR-GARONNE	SAINT-JEAN	SEYSSES
POUCHARRAMET	SAINT-JEAN-LHERM	SOUEICH
	SAINT-JORY	TARABEL

TERREBASSE
THIL
TOUILLE
TOURNEFEUILLE
TOUTENS
TREBONS-SUR-LA-GRASSE
VACQUIERS
VALCABRERE
VALENTINE
VALLEGUE
VALLESVILLES
VARENNES

VAUDREUILLE
VAUX
VENDINE
VENERQUE
VERFEIL
VERNET
VIEILLE-TOULOUSE
VIEILLEVIGNE
VIGNAUX
VIGOULET-AUZIL
VILLARIES
VILLATE

VILLAUDRIC
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
VILLEMATIER
VILLEMUR-SUR-TARN
VILLENEUVE-DE-RIVIERE
VILLENEUVE-LECUSSAN
VILLENEUVE-LES-BOULOC
VILLENEUVE-TOLOSANE
VILLENouvelle

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les grandes cultures représentent les 2/3 des orientations technico-économiques du territoire du PAEC. Elles sont largement majoritaires devant la polyculture-élevage et les élevages ovins et bovins viande.

A l'image des orientations technico-économiques du territoire, la majorité de la SAU est occupée par des céréales et oléo-protéagineux (77%), puis par des surfaces en herbe (8 %) et des surfaces en gel (6 %). Le territoire est plutôt irrigué, avec en 2010, plus de 10% des surfaces irriguées (Agreste, 2010). Cependant cette répartition de l'irrigation est disparate. Certaines zones de coteaux ont des déficits de réseaux d'irrigation qui mettent en péril les cultures d'été.

Le paysage est très graphique, façonné par la mécanisation et les systèmes de grandes cultures qui dessinent de larges parcelles cultivées. Un réseau de haies vives et bosquets quadrille le paysage et permet de lutter, entre autres, contre l'érosion.

Un contraste pédologique Est-Ouest existe. Le Lauragais, à l'Ouest, s'implante sur des terreforts, sols lourds et argileux, peu résistants à l'érosion. Ils sont majoritairement calcaires et soumis à excès d'eau. L'Est du territoire s'implante sur les alluvions de la Garonne et de l'Ariège. Les sols sont lessivés majoritairement hydromorphes, avec localement présence de cailloux. Certains sols limono-argileux du territoire ont tendance à la formation de croûtes de battance, entraînant une mauvaise levée des cultures. Les sols du territoire génèrent donc des contraintes en termes de travail du sol et induisent des charges de mécanisation plus élevées que la moyenne française.

Les épisodes climatiques violents (vent, abats d'eau, excès de température, gels tardifs, grêle, sécheresse) perturbent fortement les cycles et travaux culturaux et tendent à se multiplier. Les cultures deviennent également plus sensibles aux ravageurs dont les attaques se multiplient, comme sur le tournesol.

D'après la carte du potentiel agronomique du territoire (Annexe A7), celui-ci est plutôt moyen à très bon, mais très hétérogène en raison des phénomènes de coteaux. En effet, certaines zones de coteaux voient leur potentiel agronomique fortement chuter pour atteindre un niveau très faible (Annexe A8).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le type de mesure proposé est :

- une mesures « systèmes » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Exploitations majoritairement en Grandes cultures	Soutien aux Grandes Cultures des zones à faible potentiel agronomique : réduction de l'érosion, systèmes économes en intrants, engagements vers des pratiques durables, développement des infrastructures agro-environnementales...	OC_GCFP_ZIGC	Système	- La transition agro-écologique des exploitations agricoles grandes cultures ; - Le développement des infrastructures agro-environnementales (IAE) ; - Une réduction des apports d'intrants, notamment par le biais des cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI), de l'agriculture biologique ou des légumineuses.	92 €/ha	80 % FEADER 20 % Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zone intermédiaire de Haute-Garonne ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole **d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel** (tous financeurs confondus).

Ce montant plafond est fixé à :

- **7500 €** dans le cas général ;
- **10 000 €** si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
 - engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.
- **18 000 €** pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ;

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles. En cas de révision, le montant plafond pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ne pourra pas être fixé en dessous de **13 000 €**.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques en 2026 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-en-2026-de-a9916.html>).

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Il s'agit d'un système de scoring.

Critères d'exclusion :

- taux de jachère > 20%
- surface < 42 ha (1/2 SDREA)

Critères de sélection :

- Exploitation 100% en sec : 5 points
- Coteaux > 15%: 3 points
- Collectif (Dephy, GIEE, 30000) : 2 points
- DJA depuis moins de 5 ans: 2 points
- Jachère < 15%: 1 points
- IAE > 8%: 1 points

Critères de priorisation en cas d'égalité :

- Agriculteur en zone de captage
- Nouvel installé hors DJA

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture départementale de Haute-Garonne

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

Agence du Comminges : 05 61 94 81 60

Agence du Sud Toulousain : 05 34 46 08 50

Agence du Nord Toulousain : 05 61 10 43 13

Agence du Lauragais : 05 61 27 83 37